

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-01- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par Mme THOMAS Marie-Thérèse, Mme JODET Marie-Noëlle, Mme CHARRIER Patricia et Mme JAGUENET Sylvie, Rue de l'Ancienne Mairie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par Mme THOMAS Marie-Thérèse, Mme JODET Marie-Noëlle, Mme CHARRIER Patricia et Mme JAGUENET Sylvie, Rue de l'Ancienne Mairie. Il s'agit d'un terrain d'environ 22 m², situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée AE 38.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Des observations, sans incidence sur le déclassement projeté ont été formulées. Un avis favorable avec réserve a été émis par le commissaire enquêteur. La réserve concerne l'avaloir des eaux pluviales sur la parcelle dont l'existence devra être prise en considération avant toute décision de transfert domanial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par Mme THOMAS Marie-Thérèse, Mme JODET Marie-Noëlle, Mme CHARRIER Patricia et Mme JAGUENET Sylvie, Rue de l'Ancienne Mairie, terrain d'environ 22 m², situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée AE 38;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs ;
- Dit que la présence d'un avaloir d'eaux pluviales sur la parcelle sera notifiée dans l'acte notarié et fera l'objet d'une servitude.
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Étienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-2025_01_28_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-02- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme HERNIOT-GUERY, au lieu-dit La Lardière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme HERNIOT-GUERY Cédric et Jennifer, au lieu-dit La Lardière. Il s'agit d'un terrain d'environ 76 m², situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZC 157.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M et Mme HERNIOT-GUERY Cédric et Jennifer, terrain d'environ 76 m², situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZC 157;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

N° 28-01-2025-03- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, au lieu-dit La Lande

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, au lieu-dit La Lande. Il s'agit d'un terrain d'environ 92 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZS 56. Une partie du bâtiment, située sur la parcelle ZS 56, sera démolie par M FIGUREAU Marc pour environ 19m². L'emprise de la route sera modifiée en conséquence et cette surface sera déduite de la surface sollicitée par M FIGUREAU Marc soit environ (92m²-19m²) 73 m².

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

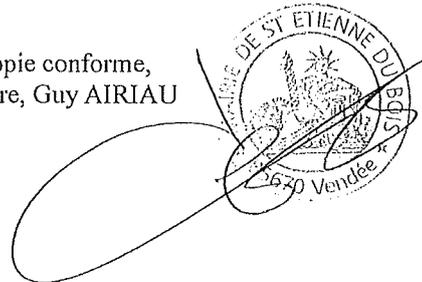
- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, terrain d'environ 92 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZS 56. Une partie du bâtiment, située sur la parcelle ZS 56, sera démolie par M FIGUREAU Marc pour environ 19m². L'emprise de la route sera modifiée en conséquence et cette surface sera déduite de la surface sollicitée par M FIGUREAU Marc soit environ (92m²-19m²) 73 m² ;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025 SLOW

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-05- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par Mme PREVIT Julie, au lieu-dit Le Chiron

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 octobre 2024, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par Mme PREVIT Julie, au lieu-dit Le Chiron. Il s'agit d'un terrain d'environ 17 m², situé devant la parcelle lui appartenant et cadastrée ZT 125.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par Mme PREVIT Julie, au lieu-dit Le Chiron, terrain d'environ 17 m², situé devant la parcelle lui appartenant et cadastrée ZT 125;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

N° 28-01-2025-06- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par Mme LESEIGNEUR Anaïs, au lieu-dit La Savarière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 novembre 2024, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par Mme LESEIGNEUR Anaïs au lieu-dit La Savarière. Il s'agit d'un terrain d'environ 50 m², situé aux abords de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZE 120.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

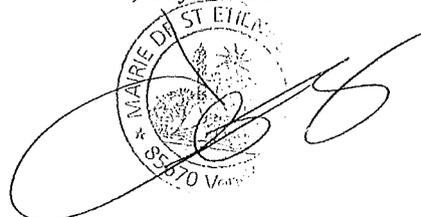
- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par Mme LESEIGNEUR Anaïs, au lieu-dit La Savarière, terrain d'environ 50 m², situé aux abords de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZE 120;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

N° 28-01-2025-04- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par Mme JOLLY Marie, au lieu-dit La Seillerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par Mme JOLLY Marie, au lieu-dit La Seillerie. Il s'agit d'un terrain d'environ 179 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 184, YA 185, YA 186, YA 237, YA 56 et YA 179.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

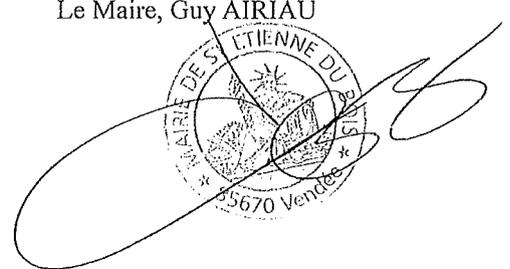
- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par Mme JOLLY Marie, au lieu-dit La Seillerie, terrain d'environ 179 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 184, YA 185, YA 186, YA 237, YA 56 et YA 179;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-07- Désaffectation et vente de trois délaissés communaux convoités par M GUIBERT et Mme VERGNEAU, au lieu-dit La Savarière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 novembre 2024, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente de trois délaissés communaux convoités par M GUIBERT Jérôme et Mme VERGNEAU Marie au lieu-dit La Savarière. Il s'agit de terrains respectivement de 19m², de 2m² et de 65m², situés aux abords de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZE 121.

Puis il indique que l'enquête publique, relative à ce projet de vente, s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2024 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

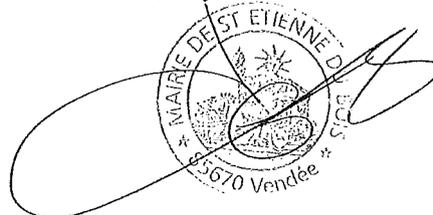
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public les délaissés communaux convoités par M GUIBERT Jérôme et Mme VERGNEAU Marie au lieu-dit La Savarière, terrains d'environ 19m², de 2m² et de 65m², situés aux abords de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZE 121;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale
donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-08- Demande d'acquisition de M POYAC David et Mme HOUGUET Nathalie pour un délaissé communal au lieu-dit La Renardière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par M POYAC David et Mme HOUGUET Nathalie, au lieu-dit « La Renardière ». Il s'agit d'un terrain d'environ 293 m², situé aux abords des parcelles leur appartenant et cadastrées ZP 71, ZP 72, ZP 73, ZP 75, ZP 76 et ZP 93.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par M POYAC David et Mme HOUGUET Nathalie, terrain d'environ 293 m² au lieu-dit « La Renardière », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-09- Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance pour le lot 2 « Gros-œuvre - Dallage » de l'Entreprise MRC Constructions au profit de l'entreprise PLACEO

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un marché avec l'Entreprise MRC Constructions, pour un montant de 566 166,73 euros HT.

L'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-Œuvre - Dallage » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise PLACEO (44400 REZE), pour la réalisation :

- d'un dallage armé support d'un revêtement de type sportif
- d'une dalle portée sur terre-plein
- d'une dalle de compression sur prédalles
- d'une dalle pleine sur coffrage

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 63 500.00 € HT.

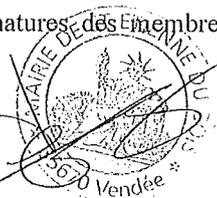
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre-Dallage » pour la réalisation d'un dallage armé support d'un revêtement de type sportif, d'une dalle portée sur terre-plein, d'une dalle de compression sur prédalles et d'une dalle pleine sur coffrage, pour un montant maximum de 63 500 € HT, au profit de l'entreprise PLACEO (44400 REZE).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-10- Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance pour le lot 2 « Gros-œuvre - Dallage » de l'Entreprise MRC Constructions au profit de l'entreprise SAPA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un marché avec l'Entreprise MRC Constructions, pour un montant de 566 166,73 euros HT.

L'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-Œuvre - Dallage » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise SAPA (17700 SAINT GEORGES DU BOIS), pour la réalisation d'un traitement anti-termite par barrière physico-chimique.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 1334.40€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre-Dallage » pour la réalisation d'un traitement anti-termite par barrière physico-chimique, pour un montant maximum de 1334.40 € HT, au profit de l'entreprise SAPA (17700 SAINT GEORGES DU BOIS).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire: Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025 SLOW

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 28-01-2025-11- Salle de Sport – Equipement pour 2 terrains de basket d'entraînement

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, il est envisagé d'ajouter aux équipements prévus aux marchés, l'acquisition d'équipement pour 2 terrains de basket d'entraînement

Il ajoute qu'au vu de la configuration de la salle de sport, il est proposé d'installer : 2 panneaux de basket relevables côté Tribune et 2 panneaux de basket fixés sur poteau de charpente côté opposé à la tribune.

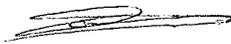
Il présente le devis proposé par NOUANSPORT qui s'élève à 13 837.68€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

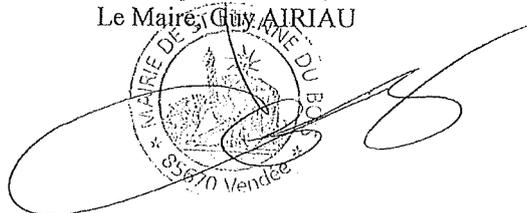
- Valide le projet d'ajouter les équipements pour 2 terrains de basket d'entraînement
- Accepte le devis n° DE121680 de l'entreprise NOUANSPORT, d'un montant de 13 837.68€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 janvier 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 28-01-2025-12 - Construction d'une salle de sport - Approbation d'un avenant au marché de travaux relatif au lot 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 2 « Gros-œuvre / Dallage »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre / Dallage »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

- Le marché de travaux relatif au **lot 02** « Gros-œuvre / Dallage » a été attribué à l'entreprise **MRC CONSTRUCTIONS** pour un montant de 566 166,73 euros HT. Un avenant n°1, pour un montant de 12 747.00 euros HT a été approuvé par le conseil municipal, lors de la séance du 19 décembre 2024, portant le montant du marché à 578 913.73 euros HT. Une plus-value pour la pose de fourreaux pour les réseaux VENDEE ENERGIE (Devis E0924CF1-AV3) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 580 427.79 euros HT, soit une plus-value de 1 514.06 euros HT et une variation d'environ +0.27 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot 02 « Gros-œuvre / Dallage » conclu avec l'entreprise MRC CONSTRUCTIONS, représentant une plus-value de 1 514.06 euros HT, et portant le marché à un montant total de 580 427.79 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 085-218502102-20250128-28_01_2025_12-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*